VILLE DE CLISSON

25.12.14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger *(procuration à M. Jean-Pierre Landreau)*, M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Christian Peulvey)*, Mme Marie Manniello *(procuration à Mme Laurence Luneau)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*, Mme Marie-Claude Bailliard *(procuration à Mme Alexia Pirois)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 12 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Renouvellement de l'adhésion au service de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique***

Madame le Maire expose les faits.

Depuis plusieurs années, la Ville de Clisson adhère au service de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44). Cette adhésion permet d'assurer le suivi médical réglementaire des agents (visites d'embauche, visites périodiques, visites à la demande, visites dans le cadre du suivi individuel renforcé...).

La convention en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec une prise d'effet au 1er janvier 2026, pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Outre le suivi médical réglementaire, le service de santé au travail du CDG44 a souhaité élargir son offre et propose :

- Des actions en milieu de travail (études de postes, analyse de situations, accompagnement des collectifs),
- La mobilisation coordonnée de professionnels de santé et d'acteurs de la prévention et du maintien en emploi : médecins du travail, infirmiers en santé au travail, consultante sociale, préventeurs...,
- L'accompagnement des employeurs et encadrants dans les démarches de prévention durable,
- Des actions collectives et inter collectives sur les facteurs organisationnels et relationnels de la santé au travail.

L'ensemble de ces prestations (déclinées à l'article 2 de la convention) est financé par une cotisation patronale spécifique, modifiable annuellement par le conseil d'administration du CDG44 et assise sur la masse salariale. Pour l'année 2026, la cotisation est fixée à 0,51 %.

Les visites non honorées et non excusées feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le montant par visite a été fixé à 70 € pour l'année 2026 et est également révisable chaque année.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le budget principal de la Ville,

CONSIDÉRANT que la convention signée avec le Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique arrive à échéance,

VU la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion de la Ville au service de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, renouvelable par reconduction expresse,

ACCEPTE de verser, en contrepartie de cette prestation de service :

- Une cotisation patronale modifiable annuellement, au taux de 0,51 % pour 2026, assise sur la masse salariale,
- Par visite médicale non honorée et non excusée, un montant unitaire révisable annuellement, fixé, pour l'année 2026 à 70 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir avec le CDG44,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du CDG44.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 23 DEC. 2025

- son affichage le 23 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.